

# Soutien Scolaire Solidaire – Règlement d'ordre intérieur

« Les Apprentis'Sages du Château »

**Pouvoir Organisateur** : Administration communale de Gouvy

**Responsable de projet** : Laura Gresse – Cheffe de projet du plan de cohésion sociale – [laura.gresse@gouvy.be](mailto:laura.gresse@gouvy.be)

**Echevinat en charge du projet** : Marine Winand, échevine de la cohésion sociale.

---

## Article 1 – Périodes d'ouverture et horaire

Le service est ouvert, en période scolaire, les lundis et jeudis de 16h à 18h au château de Gouvy, rue d'Houffalize 12.

## Article 2 – Usagers bénéficiaires du service

Le soutien scolaire est destiné aux enfants de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>ème</sup> primaire domiciliés sur le territoire de la commune de Gouvy et pour les enfants domiciliés hors commune fréquentant une des 6 implantations scolaires de la commune.

## Article 3 – Modalités d'inscriptions

Les enfants se rendent au soutien scolaire uniquement sur inscription préalable. Un partenariat avec l'école de l'enfant pourrait être envisagé.

L'(les) enfant(s) doivent être inscrit(s) au soutien scolaire par un de ses responsables légaux soit par SMS (au numéro **0492/15.46.14** en indiquant le nom et le prénom de l'enfant, la date et l'horaire souhaité) ou auprès d'un bénévole lors d'une séance précédente, au minimum 2 jours avant le jour souhaité.

L'inscription ne sera effective qu'une fois une confirmation obtenue, en fonction du nombre de places encore disponibles au moment souhaité.

## Article 4 – Tarif

Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale pour la participation au soutien scolaire organisé dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

La redevance est fixée sur base d'une carte prépayée de 10 €. Une demi-heure de participation représente 1/20<sup>ème</sup> de la carte prépayée, toute demi-heure entamée étant due.

La redevance est payable au comptant préalablement à la délivrance de la carte prépayée sur le compte communal **BE35 0910 0050 5237** en mentionnant « Soutien scolaire + Nom et prénom de l'enfant ».

A défaut de paiement préalable, les prestations sont immédiatement facturées au redevable.

## Article 5 – Fonctionnement du soutien scolaire solidaire

Lors du soutien scolaire, les enfants sont sous la responsabilité des bénévoles en charge de la séance.

Les responsables de l'enfant attendent à l'extérieur du local du soutien scolaire. Ceux-ci ne peuvent en aucun cas entrer dans le local du soutien scolaire au risque de perturber la séance.

Le soutien scolaire solidaire n'est pas une école de devoirs. Il n'y a par conséquent pas d'obligation de rendement ou de performance à atteindre.

## Article 6 – Règles de vie

Le respect est de rigueur au sein du soutien scolaire. Ainsi, les enfants veilleront à respecter les règles de politesse mais aussi le calme, la propreté, le matériel et leurs pairs.

Les enfants ne peuvent sortir du local sans autorisation préalable des animateurs. Lors de la première inscription, il est demandé aux parents de compléter une fiche signalétique reprenant notamment les personnes habilitées à venir rechercher l'enfant. Si toutefois l'enfant devait quitter seul (à pied, en vélo, ...) ou avec une autre personne le soutien scolaire, une autorisation écrite et signée par un des responsables de l'enfant sera remise aux animateurs.

Si un enfant ne respecte pas les règles de vie, il sera exclu du soutien scolaire.

En cas de dommage matériel causé de manière volontaire, les responsables de l'enfant seront tenus de rembourser la valeur à neuf du bien endommagé. L'administration communale est assurée en Responsabilité Civile pour les enfants accueillis au sein du soutien scolaire.

La commune et les bénévoles ne sont pas responsables de la perte d'objets personnels, ni des éventuels dégradations. Par conséquent, il est vivement conseillé aux enfants de ne pas emporter avec eux des objets de valeur.

## Article 7 – Soins médicaux et urgences

De manière générale, le personnel encadrant n'est pas habilité à porter des soins médicaux aux enfants.

Si un enfant devait toutefois suivre un traitement médical, celui-ci doit avoir avec lui les médicaments et le mode d'emploi. Une prescription médicale est obligatoire pour qu'un animateur puisse administrer un médicament, en ce compris les produits qui relèvent de l'homéopathie, de la phytothérapie et de l'aromathérapie.

En cas d'accident léger, les responsables de l'enfant seront prévenus afin de venir rechercher l'enfant.

En cas d'urgence ou dans l'impossibilité de contacter les responsables de l'enfant, le personnel encadrant a l'autorisation de prendre toutes les mesures qui s'imposent pour donner les premiers secours à l'enfant et/ou à faire appel à un médecin et/ou à un service médical d'urgence.

## Article 8 – Règlement Général relatif à la Protection des Données

Toutes les informations à caractère privé fournies par le biais de la fiche signalétique de l'enfant ne pourront être utilisées à d'autres fins que celles utiles au bon fonctionnement du soutien scolaire et à la sécurité/santé de l'enfant pendant sa participation au soutien scolaire.

Les données seront conservées durant 3 ans, en cas de recours.

Le simple fait d'inscrire son enfant au soutien scolaire implique que le responsable de celui-ci ait pris connaissance du présent règlement et est d'accord avec les différents articles de celui-ci.

Annexe 1 : Fiche signalétique

Annexe 2 : Prescription médicale en cas de prise de médicament

Nom et prénom de l'enfant : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Adresse e-mail d'un des responsables de l'enfant : .....

Classe et école fréquentée : .....

Nom de la mutuelle : .....

Collez une vignette de mutuelle ici

Tuteurs légaux et personne(s) à contacter en cas d'urgence :

	Nom et prénom	Lien de parenté	Tel privé	Tel bureau
1				
2				
3				

Nom et n° de téléphone du médecin traitant : .....

Informations utiles sur le caractère et/ou la santé de votre enfant : (maladies, allergies, ...)

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Votre enfant est-il vacciné contre le tétanos ? Oui/Non dates du dernier rappel : .....

Votre enfant doit-il/elle prendre des médicaments ? OUI / NON

**Si oui, joindre une prescription médicale, une fiche explicative complète ainsi qu'une copie des notices.**

Nom des personnes (*autres que les personnes précitées*) susceptibles de reprendre l'enfant en charge à la fin des cours :\*

1) Nom/prénom : .....

Lien de parenté : .....

2) Nom/prénom : .....

Lien de parenté : .....

\* Avertir les bénévoles du soutien scolaire par écrit de tout changement.

**Intervention d'urgence** : Les informations dans cette fiche sont réputées exactes et complètes. En cas d'urgence, et dans l'impossibilité de contacter les parents ou le médecin traitant, ceux-ci autorisent les animateurs à prendre toute mesure médicale concernant l'enfant qui s'avérerait nécessaire.

**Nom, date et signature :**



A compléter par le médecin si votre enfant doit prendre un médicament

Nom et prénom de l'enfant : ..... Date de naissance : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

### PRESCRIPTION MEDICALE :

Je soussigné(e)..... Docteur en médecine, atteste que (nom et prénom de l'enfant).....

a besoin de prendre les médicaments mentionnés ci-dessous durant l'activité suivante :

.....  
du ...../...../20..... au ...../...../20.....

Nom du médicament : .....

Principe actif : .....

Mode d'administration : .....

Dosage : .....

Fréquence : .....

Durée du traitement : .....

Nom du médicament : .....

Principe actif : .....

Mode d'administration : .....

Dosage : .....

Fréquence : .....

Durée du traitement : .....

Nom du médicament : .....

Principe actif : .....

Mode d'administration : .....

Dosage : .....

Fréquence : .....

Durée du traitement : .....

Fait à ....., le ...../...../20.....

Cachet et signature du médecin :